

By unanimous consent, it was ordered,—That the House continue to sit through the lunch hour for the purpose of continuing debate on the motion of Mr. Ouellet (Minister of Foreign Affairs), seconded by Mr. Collenette (Minister of National Defence). (*Government Business No. 1*)

Debate resumed on the motion of Mr. Ouellet (Minister of Foreign Affairs), seconded by Mr. Collenette (Minister of National Defence). (*Government Business No. 1*).

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

GOVERNMENT ORDERS

Debate resumed on the motion of Mr. Ouellet (Minister of Foreign Affairs), seconded by Mr. Collenette (Minister of National Defence). (*Government Business No. 1*)

MOTION

By unanimous consent, it was ordered,—That, on Tuesday, January 25th and Wednesday, January 26th, 1994, the ordinary hour of daily adjournment be deferred until 10:00 p.m. and that during the time of such extended sitting, no dilatory motion or quorum call shall be accepted by the Chair.

GOVERNMENT ORDERS

Debate resumed on the motion of Mr. Ouellet (Minister of Foreign Affairs), seconded by Mr. Collenette (Minister of National Defence). (*Government Business No. 1*)

By unanimous consent, it was ordered,—That the debate on the motion of Mr. Ouellet (Minister of Foreign Affairs), seconded by Mr. Collenette (Minister of National Defence) (*Government Business No. 1*) be extended to midnight.

Debate resumed on the motion of Mr. Ouellet (Minister of Foreign Affairs), seconded by Mr. Collenette (Minister of National Defence). (*Government Business No. 1*)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre continue de siéger pendant l'heure du dîner afin de continuer le débat sur la motion de M. Ouellet (ministre des Affaires étrangères), appuyé par M. Collenette (ministre de la Défense nationale). (*Affaires émanant du gouvernement n° 1*)

Le débat reprend sur la motion de M. Ouellet (ministre des Affaires étrangères), appuyé par M. Collenette (ministre de la Défense nationale). (*Affaires émanant du gouvernement n° 1*)

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Le débat reprend sur la motion de M. Ouellet (ministre des Affaires étrangères), appuyé par M. Collenette (ministre de la Défense nationale). (*Affaires émanant du gouvernement n° 1*)

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, le mardi 25 janvier et le mercredi 26 janvier 1994, l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien soit différée jusqu'à 22h00 et que, au cours de cette prolongation de séance, aucune motion dilatoire ne soit acceptée par la Présidence ou absence de quorum ne puisse lui être signalée.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Le débat reprend sur la motion de M. Ouellet (ministre des Affaires étrangères), appuyé par M. Collenette (ministre de la Défense nationale). (*Affaires émanant du gouvernement n° 1*)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, le débat sur la motion de M. Ouellet (ministre des Affaires étrangères), appuyé par M. Collenette (ministre de la Défense nationale) (*Affaires émanant du gouvernement n° 1*) soit prolongé jusqu'à minuit.

Le débat reprend sur la motion de M. Ouellet (ministre des Affaires étrangères), appuyé par M. Collenette (ministre de la Défense nationale). (*Affaires émanant du gouvernement n° 1*)